

Délibération 2021/10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET
Séance du 2 avril 2021**

Date de la convocation : 25 mars 2021
Date d'affichage : 25 mars 2021
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Objet de la délibération : TAUX D'IMPOSITION 2021

L'an deux mil vingt et un et le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des mariages, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

PRÉSENTS : M. BILHAC - E. BONAFE –E. BONNIOL -B. CASTES - G. GUIZIOU – M. HUGOL-
P. LOUX – C. NOHARET - I. SILHOL - S. SILHOL - P. SOULAIROL - C. VIDAL - D.
ZARAGOZA

ABSENTS excusés : B. DEL ROX - S. JEUNET –
Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Monsieur ZARAGOZA présente au Conseil Municipal l'état 1259 des services fiscaux qui permet de calculer les taux d'imposition.

Il donne lecture des taux et des bases d'imposition de la commune, à savoir :

	Bases d'impositions 2020	Taux de référence 2021 PERET	Taux moyen communaux 2020 dans le département	Bases d'impositions prévisionnelles 2021	Produits à taux constants 2021
Foncier bâti	842 097	40.22	49.15	865 200	347 983
Foncier non bâti	37 631	84.37	84.27	37 600	31 723
				Total	379 706

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la réforme fiscale, la taxe d'habitation n'existe plus. En contrepartie, une compensation des recettes (déterminée selon un coefficient correcteur communal) est intégrée dans la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le montant total prévisionnel des produits 2021 s'élèverait à 370 139 €, après calcul des allocations compensatrices et déduction du coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour 2021.

Taxe foncier bâti : 40.22 % Taxe foncier non bâti : 84.37 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL

